



Délibération n° 2022 02 21 n°09 : CIMETIERE -  
Agrandissement du cimetière communal.

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 12/02/2022
En exercice : 33	
Présents : 22	Affichage de la convocation : 15/02/2022
Pouvoirs : 10	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 22/02/2022
<b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Carine BERNY, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.	
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b>	
M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à M BADOIL Roland Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à M Gérard DUPLAT Mme Danielle CHARVOLIN donne pouvoir à M Henri COQUARD Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Christian NEUVILLE Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUE donne pouvoir à M Daniel MALOSSE M Stéphane GILLET donne pouvoir à M Rémi GILLET M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Daniel JULLIEN	
<b>Absents ou excusés :</b>	
Mme Fatima FERNI absente excusée.	

Mme Béatrice DUMORTIER est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'agrandir le cimetière communal afin de répondre au nombre croissant de la population communale et au peu de place restant dans le cimetière actuel.

Il explique qu'une procédure relativement longue doit être suivie lorsque l'emplacement choisi pour le cimetière est à moins de 35 mètres d'habitations et que la commune a plus de 2 000 habitants. Or le terrain est situé à côté du cimetière, acquis il y a plusieurs années par la commune dans l'objectif d'étendre celui-ci, est en effet entouré d'habitations.

La procédure est la suivante :

- délibération du conseil municipal lançant la procédure d'agrandissement,
- étude hydrogéologique du terrain par un expert, afin de vérifier l'impact de l'extension sur les nappes phréatiques de surface,
- enquête publique,
- transmission du dossier en Préfecture, pour avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) puis du Préfet
- délibération du Conseil Municipal approuvant le projet d'extension.

En parallèle, il sera nécessaire de travailler sur l'étendue exacte du cimetière, son aménagement intérieur et son enceinte, afin de prévoir le budget correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour décider de lancer le projet d'extension du cimetière et d'autoriser le Maire à tous les actes nécessaires (mandatement d'un expert, lancement de l'enquête publique...).



Délibération n° 2022 02 21 n°09 : CIMETIERE -  
Agrandissement du cimetière communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7, L.2213-8, L.2223-1 et R.2223-1,

Considérant que le cimetière actuel n'est plus suffisant pour une commune de 6 000 habitants, compte tenu de la moyenne actuelle des décès sur les cinq dernières années,  
Considérant que cet agrandissement sera effectué en partie sur les parcelles cadastrées AD 27 et AD 28, appartenant à la Commune.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

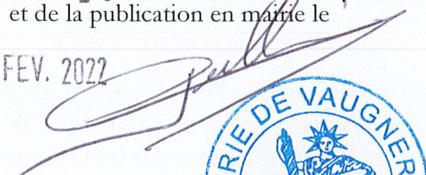
**DECIDE** l'agrandissement du cimetière communal sur les parcelles cadastrées sous AD 27 et AD 28

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux divers actes nécessaires à la procédure

**DIT QUE** les crédits afférents seront inscrits au budget 2022 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
26 FEV. 2022  
et de la publication en mairie le

26 FEV. 2022


Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN